



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 JUILLET 2022
2022/066**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, le mercredi six juillet deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, sous la présidence de M. Mael CARIOU 1^{ER} adjoint .

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être composé	29
Nombre de conseillers en Exercice	29
Nombre de conseillers Présents	23
Nombre de votants	28

Etaient présents : M. Maël CARIOU, Mme Cécilia DRÉNO, M. Alain FOURNIER, Mme Françoise CHAMPION, M. Michel CADIET, Mme Jeanne DELASSUS, M. Romain LAUNAY, Mme Françoise LAVOISIER, Mme Marie-Renée BIZET, M. Laurent GIRARD , Mme Claudie LELECQUE, Mme Florence LE MEIGNEN, Mme Irène AMATO, M. Ibrahim MAKO OLOW, Mme Emmanuelle DEBUSSCHÈRE, Mme Céline BERTHO, M. Cédric ORDUREAU, M. Yannick DANIEL, M. Pierre-Luc PHILIPPE, M. Arnaud COURJAL, M. Christophe LIEGE, Mme Michelle GUILLEUX, M. Denis SEBILO.

Absent(e)s excusé(e)s : Mme Christelle CHASSÉ , M. Christian ROUX (pouvoir à Mme Françoise CHAMPION), M. Jean-Philippe BASTIEN (pouvoir à Mme Françoise LAVOISIER), M. Laurent LELIÈVRE (pouvoir à M Michel CADIET), Mme Florence LEPY (pouvoir à M Pierre-Luc PHILIPPE), Mme Huguette ROSIER (pouvoir à M. Christophe LIÈGE)

Secrétaires de séance : Mmes C. BERTHO et M. GUILLEUX

DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SYDELA

Rapporteur : Maël CARIOU

Monsieur Maël CARIOU, Adjoint à la Vie Démocratique et à l'Environnement, rappelle que, par délibération n° 2020/035 du 03 juillet 2020, le Conseil Municipal a désigné ses représentants pour siéger au sein du collège électoral du SYDELA :

- 2 représentants titulaires : Laurent GIRARD (réfèrent « aléas climatiques ») – Alain GUILLEMAUDIC
- 2 représentants suppléants : Christian ROUX – Romain LAUNAY

Monsieur Alain GUILLEMAUDIC a démissionné de son mandat de conseiller municipal le 10 mai 2022, il convient donc de désigner un nouveau représentant titulaire.

Monsieur Alain FOURNIER, Adjoint à l'Aménagement, à l'Urbanisme et aux Travaux est candidat.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du SYDELA,

VU la démission de Monsieur Alain GUILLEMAUDIC,

CONSIDERANT la candidature de Monsieur Alain FOURNIER,

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :**

- ♦ **DÉSIGNER** Monsieur Alain FOURNIER en qualité de représentant titulaire de la commune au sein du collège électoral du SYDELA.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes conditions de délai.

Certifié exécutoire par la Maire compte tenu
De la réception en Préfecture, le 12 juillet 2022
Et de la publication, le 15 juillet 2022

Pour extrait certifié conforme
Le 1^{er} Adjoint,
Maël CARIOU

